

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien BRUNEAU, Responsable de la cellule recherche de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Corine DELON DESMOULIN, Directrice du Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Innovations Sociétales (LIRIS) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Anne GANGLOFF, Directrice adjointe du Laboratoire Archéologie et Histoire Merlat (LAHM) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Thomas CORPETTI, Directeur du laboratoire « Littoral Environnement Télédétection Géomatique » (LETG) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Magalie FROMONT-RENOIR, Directrice du laboratoire « Institut de Recherche Mathématiques de Rennes » IRMAR de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle HELLIER, Directrice du laboratoire « Espaces et Sociétés » ESO-Rennes de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Yvon LE CARO, Directeur adjoint du laboratoire « Espaces et Sociétés » ESO-Rennes de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 8 :

Délégation est donnée à Madame Marie Madeleine DE CEVINS, Directrice de l'Unité de Recherche TEMPORA de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 9 :

Délégation est donnée à Madame Dominique GODINEAU, Directrice adjointe de l'Unité de Recherche TEMPORA de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 10 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean Pierre LE BOURHIS, Directeur de l'Unité Mixte de Recherche CNRS ARENES de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 11 :

Délégation est donnée à Madame Bleuwenn LECHAUX, Directrice adjointe de l'Unité Mixte de Recherche CNRS ARENES de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 12 :

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

Article 13 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés N°CAB 2021.09.10.42, CAB 2021.09.10.36, CAB 2021.09.10.57, CAB 2021.09.10.57, CAB 2021.09.10.49, CAB 2021.09.10.50, CAB 2021.09.10.44 et DAJI 2023.05.12.54.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2023

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET